

VIE PROFESSIONNELLE ■ PROTÉGER VOTRE ACTIVITÉ



La protection
de votre activité
professionnelle
en toute simplicité

**GLOBAL
CONSTRUCTEUR**

l'Auxiliaire
BTP
Entreprendre avec assurance

NOTRE SOLUTION

La réponse à vos besoins

Une protection optimale

- Le contrat **GLOBAL CONSTRUCTEUR** comprend les garanties essentielles pour préserver l'activité de l'entreprise.
- Les activités complémentaires à celles de l'entrepreneur de BTP (location, transport d'engins et de matériaux...) sont automatiquement garanties et ce, sans déclaration préalable de votre part.
- Vous êtes assuré pour votre activité en France métropolitaine, ses Départements et Régions d'Outre-Mer ainsi que dans les pays limitrophes.

Une adéquation parfaite au métier de l'entreprise

- Forte de ses 150 années d'expérience dans l'assurance du BTP, l'Auxiliaire préconise des solutions adaptées aux responsabilités qui sont les vôtres : le contenu, la nature et l'étendue des garanties du contrat **GLOBAL CONSTRUCTEUR** correspondent exactement aux besoins de votre activité.
- Adaptez l'étendue de vos garanties et choisissez parmi de nombreuses options de montants de garantie et de franchise : **GLOBAL CONSTRUCTEUR** est un contrat modulable qui s'ajuste à tous les profils d'entreprises.

Une couverture maximale

- Le contrat **GLOBAL CONSTRUCTEUR** va au-delà de la couverture des obligations d'assurance de l'entreprise. Il inclut ainsi les garanties indispensables pour parer à toute éventualité, comme par exemple :
 - les conséquences financières d'une faute inexcusable, la protection juridique, le vol ou le vandalisme sur chantier... ;
 - le maintien des garanties de votre contrat en cas de réquisition de services, y compris si l'objet de celle-ci n'est pas en lien avec vos activités déclarées.

Le professionnalisme récompensé

- Avec **GLOBAL CONSTRUCTEUR**, la détention de signes de qualité (qualifications, certifications, agréments ou labels), votre sinistralité et l'expérience de votre entreprise dans son métier, sont autant d'éléments pris en compte dans le calcul de votre cotisation.

L'assurance d'être bien assuré

- **GLOBAL CONSTRUCTEUR** est un contrat "tous fondements juridiques", ce qui signifie qu'il garantit la responsabilité de l'entreprise quel que soit le fondement sur lequel celle-ci est recherchée en cas de sinistre.

QUELQUES EXEMPLES

Un court-circuit provoque un incendie occasionnant de graves dommages à votre grue automotrice stationnée sur un chantier, et qui n'est pas assurée en bris de machines.

Ce sinistre est pris en charge au titre de la garantie Dommages en cours de travaux de **GLOBAL CONSTRUCTEUR**. L'ensemble des matériels ou engins à fonction exclusive d'outil que vous utilisez, immatriculés ou non, en bénéficie automatiquement, sans désignation préalable.

3 ans après réception, les enduits que vous avez réalisés subissent un faïençage généralisé qui n'engage pas votre responsabilité décennale. **GLOBAL CONSTRUCTEUR** prendra en charge le coût de reprise de ces enduits si votre responsabilité contractuelle est établie.

Quel que soit le fondement juridique, toutes vos responsabilités après réception sont appréhendées.

Vous remorquez sur votre porte-chars un tractopelle appartenant à une autre entreprise, celui-ci se renverse dans un fossé à la suite d'une fausse manœuvre. Sans nous avoir informés que vous pouviez exécuter cette prestation, les dommages causés à cet engin seront pris en charge par la garantie Transport d'engins de chantier pour le compte de tiers de **GLOBAL CONSTRUCTEUR**. Cette prestation, connexe à votre activité d'entrepreneur du BTP, est couverte d'office, et ne nécessite aucune déclaration préalable de votre part.



GLOBAL CONSTRUCTEUR

L'assurance
de l'activité
professionnelle
des entreprises
de BTP

Vos risques sont spécifiques

Le BTP est un secteur en perpétuelle évolution. Votre métier d'entrepreneur du BTP requiert des garanties spécifiques et complètes, notamment en cas de dommages en cours de chantier (incendie, effondrement...), de dommages aux tiers ou de dommages après réception, engageant notamment votre responsabilité décennale.

Ces risques doivent être correctement appréhendés et nécessitent un accompagnement personnalisé par des experts de l'assurance construction.

Avec l'Auxiliaire, vous disposez d'un savoir-faire et d'une expertise uniques dans l'assurance des métiers du bâtiment et des travaux publics.



Une solution
d'assurance
sur mesure

GLOBAL CONSTRUCTEUR

Global CONSTRUCTEUR
couvre
votre entreprise,
vos chantiers et
vos clients en un seul
et unique contrat

UN CONTRAT D'ASSURANCE TOUS RISQUES

GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE

Elle couvre votre responsabilité en cas de dommages causés à des tiers et découlant de l'exploitation de votre entreprise :

- à l'égard de vos préposés, en raison d'une faute intentionnelle d'un autre préposé ou d'une faute inexcusable ;
- du fait des besoins du service, y compris trajet ;
- du fait du comité d'entreprise ;
- du fait de vos sous-traitants ;
- du fait de la participation à un groupement (d'entreprises ou de conception-réalisation) ;
- du fait de vos véhicules outils, que ceux-ci soient en situation de travail, à l'arrêt ou en circulation ;
- du fait du transfert contractuel de responsabilité ;
- du fait de vos activités connexes et ce, sans déclaration préalable.

GARANTIE DE DOMMAGES À L'OUVRAGE APRÈS RÉCEPTION

Elle prend en charge les conséquences de votre responsabilité de constructeur pour les dommages survenus jusqu'à 10 ans après réception grâce à :

- la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages soumis ou non à l'obligation d'assurance, que vous interveniez en tant que locataire d'ouvrage ou en tant que sous-traitant ou encore du fait de vos sous-traitants ;
- la garantie de bon fonctionnement ;
- la garantie des éléments d'équipement à vocation professionnelle ;
- la garantie des dommages à l'ouvrage ou des travaux relevant de tout autre fondement juridique.

GARANTIE DE PROTECTION JURIDIQUE

- En cas de litige, elle vous fournit les moyens juridiques et financiers pour vous orienter et pour faire valoir vos droits.
- Dans le cadre de votre activité professionnelle, elle vous permet d'obtenir des informations et des renseignements.

UN CONTRAT D'ASSURANCE TOUS RISQUES (suite)

GARANTIE DE DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX

Elle couvre les dommages affectant avant réception les biens assurés qui se trouvent sur le chantier (ouvrages, matériaux et approvisionnement) vous appartenant ou non.

Sont couverts de base les dommages résultant :

- d'incendie, d'explosion ou de chute de foudre ;
- de catastrophes naturelles ;
- d'effondrement ;
- de tempête ou d'inondation ;
- de chute de grêle ou de neige.

Sont couverts en option les dommages résultant :

- du vol et de la tentative de vol ;
- du vandalisme ;
- des vices imprévisibles du sol.

GARANTIE DE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX

Elle couvre les conséquences pécuniaires des dommages causés à l'environnement du fait de votre activité, grâce à :

la garantie Responsabilité civile atteinte à l'environnement :

- elle garantit les dommages causés aux tiers, qui proviennent d'une atteinte à l'environnement du fait de votre activité, y compris le préjudice écologique ;

la garantie Responsabilité environnementale :

- elle couvre les frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux affectant les sols, les eaux et les dommages causés aux espèces et aux habitats naturels protégés.

GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENTS (en option)

Elle prend en charge le versement d'un capital en cas d'invalidité permanente ou de décès du dirigeant d'entreprise.

VOS BÉNÉFICES

VOTRE ENTREPRISE ET VOS CLIENTS SONT PROTÉGÉS

Avec le contrat GLOBAL CONSTRUCTEUR, vous êtes parfaitement assuré. Vous pouvez vous concentrer sur votre métier.

VOUS ÊTES SEREIN

- Vous avez accès à une protection maximale, pour un budget optimal.
- Vous assurez la pérennité de votre entreprise.

VOUS BÉNÉFICIEZ DE L'EXPERTISE D'UN SPÉCIALISTE DE L'ASSURANCE CONSTRUCTION

- Vous êtes sûr d'avoir le meilleur contrat du marché.
- Avec l'Auxiliaire, plus qu'un assureur, c'est un véritable partenaire spécialisé qui est à vos côtés et à votre service : vous n'êtes jamais seul face à vos risques grâce à un suivi et un conseil personnalisé du réseau d'experts de l'Auxiliaire.
- Vous déterminez avec votre Inspecteur commercial les garanties dont vous avez besoin pour obtenir une couverture sur mesure.



UN CONTRAT MODULABLE

Le contrat GLOBAL CONSTRUCTEUR permet de choisir entre différentes options par nature de garanties :

- 3 options de montants de garantie ;
- 6 options de montants de franchise (fixe ou proportionnelle et ce, sans incidence tarifaire).

IMPLANTATIONS

L'AUXILIAIRE,
DES SPÉCIALISTES
DE L'ASSURANCE
CONSTRUCTION
À VOTRE SERVICE

www.auxiliaire.fr



01 Bourg-en-Bresse

04 74 22 42 51
bourg@auxiliaire.fr

04 Manosque

04 92 74 75 45
manosque@auxiliaire.fr

05 Gap

04 92 51 78 77
gap@auxiliaire.fr

26-07 Valence

04 75 44 66 00
valence@auxiliaire.fr

38 Grenoble

04 76 87 90 61
grenoble@auxiliaire.fr

39 Dole

03 84 72 37 17
dole@auxiliaire.fr

42 Saint-Etienne

04 77 21 14 46
saint-etienne@auxiliaire.fr

69 Villeurbanne

04 72 44 45 01
villeurbanne@auxiliaire.fr

71 Mâcon

03 85 20 45 35
macon@auxiliaire.fr

73 Chambéry

04 79 85 40 03
chambery@auxiliaire.fr

74 Annecy

04 50 45 42 58
annecy@auxiliaire.fr

84 Avignon

04 90 85 06 92
avignon@auxiliaire.fr

Le Courtage - 04 72 74 52 52 - courtage@auxiliaire.fr

**GLOBAL
CONSTRUCTEUR**

Contrat élaboré par la **SGAM BTP**
pour le compte des Mutuelles affiliées.

l'Auxiliaire
BTP
Entreprendre avec assurance

50, cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon cedex 06
Tél : 04 72 74 52 52 - Fax : 04 78 24 96 85

Siret 77564905600014 - Code APE 6512 Z
Entreprise régie par le code des assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables